

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Distr.
RESTREINTE

EC/59/SC/CRP.5
11 février 2008

COMITE PERMANENT
41^e réunion

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ROLE DU HCR A L'APPUI DU RETOUR
ET DE LA REINTEGRATION DES POPULATIONS DEPLACEES :
CADRE POLITIQUE ET STRATEGIE D'EXECUTION

1. L'appui à la viabilité du retour et de la réintégration fait partie intégrante de la responsabilité du HCR en matière de promotion de solutions durables. La politique existante du HCR sur la réintégration est exposée dans l'approche 4R (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) contenue dans le « Cadre de solutions durables »¹.

2. Depuis 2003, un certain nombre de développements visant à renforcer la cohérence du système des Nations Unies et à consolider l'appui au processus d'établissement de la paix, ont eu une incidence directe sur les processus de retour et de réintégration. Ils incluent le processus de réforme humanitaire et l'adoption de l'« approche modulaire » concernant les déplacés internes ; la pratique croissante de missions intégrées des Nations Unies ; l'établissement d'une Commission d'établissement de la paix et l'adoption de nouvelles modalités de financement fournissant des possibilités supplémentaires de partenariat et des sources de fonds éventuelles pour les activités de réintégration. En même temps, le HCR a tiré les leçons des approches antérieures en matière de réintégration, particulièrement celles qui visaient à garantir de façon plus systématique l'insertion de la réintégration dans les processus de développement conduits au niveau national en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale.

3. En conséquence, le HCR a aujourd'hui révisé son cadre politique et sa stratégie d'exécution en matière de réintégration afin de tenir compte de ces nouvelles possibilités et des leçons de l'expérience. Le fruit de ce travail est le document ci-joint « Cadre politique et stratégie d'application : rôle du HCR à l'appui du retour et de la réintégration des populations déplacées » que le HCR demande au Comité permanent de commenter.

4. Le document politique commence (deuxième partie) par situer la réintégration dans le cadre des processus de réconciliation et d'établissement de la paix en lien étroit avec la réduction progressive de la violence sociale et politique et avec l'établissement de procédures judiciaires efficaces et équitables sans oublier l'établissement de l'ordre public. Il définit la réintégration comme « *l'établissement progressif de conditions permettant aux rapatriés et à leur communauté de jouir de leurs droits sociaux, économiques, civils, politiques et culturels et sur cette base de faire l'expérience de la paix, de la productivité et de la dignité* » (par. 7).

¹ « Cadre de solutions durables pour les réfugiés et les personnes relevant de la compétence du HCR », Groupe restreint sur les solutions durables, HCR Genève, mai 2003.

5. Les leçons tirées de tentatives antérieures de la part du HCR de resserrer les liens de partenariat avec des institutions clés du développement, telles que le PNUD et la Banque mondiale (Troisième partie) ont révélé la nécessité pour les acteurs du développement, y compris les autorités nationales et locales, de s'impliquer dans le processus d'évaluation, de planification et d'établissement de priorités depuis le début d'un programme de réintégration. L'importance d'adopter une approche basée sur la communauté et la zone géographique en matière de réintégration n'établissant aucune distinction entre les rapatriés, les déplacés internes et les résidents. En vertu de cette nouvelle politique, le HCR s'engage à établir une coopération précoce et stratégique avec des partenaires clés et à situer ces interventions de réintégration dans le contexte des cadres de développement à moyen et à long terme élaborés au plan national.

6. La politique affirme que certaines des activités liées à la réintégration souvent menées à bien par le Haut Commissariat - telles que construction de routes, d'écoles, de dispensaires ou de systèmes d'eau potable – sont indispensables au processus de retour, faute de quoi de nombreux réfugiés et déplacés internes ne seraient pas en mesure de revenir dans leur propre communauté (Cinquième partie). En même temps, elle reconnaît l'importance de veiller à ce que les rapatriés et les zones d'accueil de rapatriés soient intégrés dans les programmes de relèvement locaux ainsi que dans les plans et programmes de développement national et que les interventions clés en matière de relèvement précoce soient pratiquées en temps voulu.

7. La sixième partie expose les principes et pratiques clés sur lesquels la politique et les interventions du HCR en matière de réintégration se fonderont. Ils incluent la nécessité a) d'une analyse approfondie de la situation afin de déterminer l'approche la plus appropriée en matière de réintégration ; b) le recueil, l'analyse, l'échange et la diffusion en temps voulu de données sur le profil démographique des réfugiés, des déplacés internes et des autres populations concernées, y compris leurs besoins, leurs intentions et leurs aspirations ; c) l'élaboration de partenariats opérationnels et stratégiques afin de déterminer les activités qui auront le plus d'incidence ou qui permettront de combler les lacunes les plus importantes après une analyse approfondie des initiatives prévues ou actuelles en matière de relèvement précoce, de développement des droits humains et de réconciliation ; et d) préparation et planification précoce, y compris la participation du HCR à la planification interinstitutions pour les missions intégrées des Nations Unies, les stratégies de relèvement, d'établissement de la paix et de développement à plus long terme. Le HCR s'efforcera d'emblée de définir clairement les interventions pour lesquelles il est le plus apte, auxquelles il peut apporter le plus de valeur ajoutée et pour lesquelles il assumera une responsabilité primordiale.

8. La huitième partie décrit les activités principales de réintégration que l'Office entreprendra. Elles incluent : a) la facilitation et la gestion du processus de retour, y compris les interventions de protection ; b) l'appui au retour en accordant la priorité aux activités requises pour garantir des moyens de survie essentiels et appuyer les stratégies de survie des rapatriés et de leurs communautés ; c) les activités clés en matière de protection appuyant la restauration de la protection nationale et de l'ordre public, y compris le suivi des rapatriés ; et d) l'appui aux processus de réconciliations locaux. Le Comité exécutif du HCR étudie actuellement une proposition de nouvelle structure budgétaire incorporant un élément consacré aux programmes de réintégration. Si elle est approuvée, l'Office encouragera les donateurs à veiller à ce que cette composante du budget soit adéquatement financée, ce qui permettra au HCR d'exercer son mandat en matière de recherche de solutions durables et fiables.

9. La neuvième partie se concentre sur les « stratégies de retrait » que le HCR aimerait mieux qualifier de « désengagement mesuré ». Si l'expérience a montré la difficulté d'établir des dates limites à l'avance pour le désengagement des programmes de réintégration, le HCR estime qu'il est important d'établir un cadre d'intervention au niveau des programmes de réintégration. Le HCR s'efforcera de limiter ses activités post-retour à une durée maximale de trois ans et passera scrupuleusement en revue sa participation par la suite.

Annexe

ROLE DU HCR A L'APPUI DU RETOUR
ET DE LA REINTEGRATION DES POPULATIONS DEPLACEES :
CADRE POLITIQUE ET STRATEGIE D'APPLICATION

Résumé

Ce cadre politique et la stratégie d'application présentent l'approche du HCR face aux défis de la promotion de la réintégration, particulièrement dans les sociétés en transition et déchirées par la guerre. Le document commence par une définition du concept de la réintégration et identifie les obstacles et les perspectives de la participation du HCR à ce défi. Après avoir décrit la valeur ajoutée que l'Office apporte aux situations post-conflits, le document établit les principes et pratiques qui caractériseront ces programmes de réintégration et expose les mesures qui seront prises pour concrétiser cette approche. Le document s'achève sur une présentation de la démarche adoptée par le HCR pour se désengager des scénarios de réintégration.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
Introduction.....	1
Première partie - Contexte.....	2-4
Deuxième partie – Position sur la réintégration.....	5-11
Troisième partie – Démarches antérieures.....	12-21
A. <i>Concept de transfert</i>	
B. <i>Démarche d'intégration</i>	
C. <i>Leçons tirées</i>	
Quatrième partie – Nouvelles perspectives de partenariat.....	22-29
Cinquième partie – Valeur ajoutée du HCR.....	30-33
Sixième partie – Principes et pratiques de réintégration.....	34-54
A. <i>Responsabilité et prise en charge nationales</i>	
B. <i>Droits, justice et réconciliation</i>	
C. <i>Approches participatives et communautaires</i>	
D. <i>Analyse de situation</i>	
E. <i>Préparation et planification précoces</i>	
F. <i>Pragmatisme et flexibilité</i>	
G. <i>Programmes et financement du relèvement</i>	
Septième partie – Appui opérationnel.....	55-62
A. <i>Ressources humaines</i>	
B. <i>Instruments et formation</i>	
Huitième partie – Activités de réintégration du HCR.....	63-70
A. <i>Faciliter et gérer le retour, y compris les interventions nécessaires en matière de protection</i>	
B. <i>Appuyer le retour moyennant des activités visant à répondre aux besoins élémentaires et à offrir des moyens d'existence</i>	
C. <i>Protection et état de droit</i>	
D. <i>Réconciliation</i>	
Neuvième partie – Désengagement mesuré.....	71-72

Introduction

1. De nouvelles perspectives se sont fait jour dans la promotion de la réintégration de personnes déplacées et contraintes à l'exil du fait des conflits armés et des violations des droits humains. Ce document explique la nature de ces perspectives et présente la stratégie que le HCR mettra en place pour exploiter ces possibilités.

Première partie – Contexte

2. Au cours de la décennie écoulée, près de 15 millions de réfugiés et d'innombrables déplacés internes sont revenus dans leur propre pays où les conflits armés ont pris fin ou ont beaucoup perdu en intensité². L'impact de la dévastation et de la négligence sur ces régions est généralement si lourd que les réfugiés éprouvent beaucoup de difficultés à retrouver de nouveaux moyens d'existence, accéder aux services de base et jouir d'un état de droit.

3. Dans ces contextes, l'absence de secours bien synchronisés, d'initiatives de relèvement et de développement, peut entraver le processus d'établissement de la paix et accroître l'éventualité de nouvelles formes d'agitation sociale et politique. Il est impérieux d'éviter ces scénarios dans la mesure où le retour et la réintégration viables des personnes déplacées apporte des bénéfices durables à l'ensemble des parties concernées : pays d'origine, pays donateur et surtout rapatriés et leurs communautés.

4. Il incombe au HCR dans le contexte de la promotion des solutions durables d'appuyer la viabilité du retour et de la réintégration. Traditionnellement, le Haut Commissariat a assumé cette responsabilité au premier chef pour ce qui est des réfugiés. Alors qu'il assume un rôle élargi dans le cadre de la réponse interinstitutionnelle aux défis du déplacement intérieur, le HCR s'engage à trouver des solutions durables aux déplacés internes.

Deuxième partie – Position sur la réintégration

5. L'expérience a montré que le retour et la réintégration ne représentent pas simplement la face cachée du déplacement mais un processus dynamique impliquant des individus, des ménages et des communautés qui ont changé du fait de leur expérience du déplacement. Des enfants sont nés et ont grandi en exil par exemple. Les femmes ont dû assumer de nouveaux rôles en tant que chefs de famille et pourvoyeuses.

6. La réintégration ne consiste pas à ancrer ou à réenraciner les rapatriés dans leurs anciens lieux d'origine ou dans leurs rôles sociaux-économiques antérieurs. Par exemple, les réfugiés et les déplacés internes ayant eu des styles de vie urbains ou semi-urbains au cours du déplacement peuvent très bien retourner dans des milieux urbains. Ces formes de mobilité ne doivent pas être considérées comme un échec du processus de réintégration si

² Aux fins de ce cadre politique, le terme de « rapatrié » est utilisé pour les anciens réfugiés et les déplacés internes. On reconnaît toutefois que la notion de solution durable, telle que comprise dans le contexte des réfugiés (rapatriement librement consenti, intégration sur place et réinstallation) ne peut simplement être transposée et appliquée dans le contexte des personnes déplacées. L'éventail des solutions pour les déplacés internes est différent (rapatriement librement consenti, intégration sur place, installation ailleurs) et il n'y a pas de hiérarchie entre ces solutions, dans la mesure où elles émanent du droit à la liberté de mouvement et du droit de choisir son lieu de résidence. Cette politique ne se penche pas sur des considérations politiques spécifiques liées à l'installation ailleurs ainsi qu'à l'intégration sur place des réfugiés ou des déplacés internes.

les rapatriés ne sont pas en mesure de trouver de nouveaux moyens d'existence ou de bénéficier d'un état de droit dans leur lieu d'origine et se sentent donc obligés de s'installer dans d'autres lieux.

7. Sur la base de ces données, ce document considère la réintégration comme un processus impliquant l'établissement progressif de conditions permettant aux rapatriés et à leurs communautés de jouir de leurs droits sociaux, économiques, civils, politiques et culturels et, sur cette base, de faire l'expérience de la paix, de la productivité et de la dignité.

8. La notion de réintégration entraîne également l'érosion (et en dernière analyse la disparition) de toute différence qui distinguerait les rapatriés des autres membres de leur communauté au plan de leur statut juridique ou socio-économique. De façon plus générale, la réintégration est un élément important du processus de réconciliation et d'établissement de la paix et est donc étroitement liée à la réduction graduelle de la violence politique et sociale ainsi qu'à l'établissement de procédures judiciaires efficaces et équitables, sans oublier le respect de l'ordre public.

9. Bien des obstacles s'opposent à un processus de réintégration sans heurt. Les rapatriés se dirigent souvent vers des régions lointaines et isolées souffrant de pauvreté et d'instabilité chronique et, à ce titre, ne faisant pas l'objet de priorités dans les programmes et plans de développement et de relèvement nationaux et internationaux. Dans ces circonstances, le processus de réintégration peut être lent et subir des phases périodiques de régression, particulièrement lorsque les réfugiés et les déplacés internes reviennent en grand nombre pour une courte période et sont obligés d'entrer en concurrence pour des ressources et des services rares.

10. Dans ces circonstances, il est essentiel que les acteurs nationaux et internationaux coordonnent leurs activités et veillent à ce que le processus de réintégration soit géré de façon cohérente et globale. Des interventions isolées dans un seul secteur ou dans un nombre limité de domaines n'auront pas l'impact et le résultat escomptés.

11. Le HCR juge essentiel de rappeler que, du fait de leur initiative, de leur esprit d'entreprise et de leur résilience, les rapatriés et leurs communautés réussissent souvent à renouer les fils de leur vie et trouver de nouveaux moyens d'existence, même dans les conditions les plus difficiles. Les activités de réintégration du HCR ne peuvent pas amener de changements fondamentaux à ces conditions dont les origines sont généralement à chercher dans les anciens processus politiques, sociaux et économiques. Les interventions faites par le Haut Commissariat peuvent toutefois faire pencher la balance en faveur des personnes les plus directement concernées par le processus de retour et de réintégration, leur donnant une chance de jouir d'une vie plus pacifique et productive que par le passé.

Troisième partie – Démarches antérieures

12. La participation du HCR au processus de réintégration a pris forme au début des années 90, période qui a été le témoin de retours à grande échelle de réfugiés et de déplacés internes depuis et vers des pays caractérisés par un conflit actuel ou latent, des économies et des infrastructures dévastées et un héritage de violence et de méfiance. Cette période a vu une réduction des possibilités d'intégration sur place et de réinstallation des réfugiés, soulignant le

rôle du rapatriement librement consenti et de la réintégration viable en tant que solution durable privilégiée et la plus réalisable pour les réfugiés.

13. Le Haut Commissariat a fait face à cette situation en mettant au point des méthodes novatrices d'appui aux réfugiés se rétablissant dans leur propre communauté, avec les déplacés internes et les membres de la communauté qui n'avaient pas été déplacés. Parmi ces méthodes, citons les projets à impact rapide pour favoriser la cohésion de la communauté et veiller à la fourniture d'infrastructures et de services de base tels que eau, abris, routes et appui à la recherche de moyens d'existence.

A. Concept de transfert

14. Les 15 années qui ont suivi, dans le cadre de ses opérations de par le monde, le HCR et ses partenaires ont mis en œuvre tout un éventail de programmes visant à fournir aux rapatriés et à leurs communautés les moyens de reprendre une nouvelle vie. Les déficiences et les priorités au niveau de la protection ont été identifiées moyennant des systèmes de suivi des rapatriés alors que des projets de coexistence, basés sur la mise au point et l'application intercommunautaire de projets, ont été adoptés pour favoriser la réconciliation sociale. En outre, des programmes d'assistance juridique et de création de capacités ont été adoptés pour faciliter la restitution des terres et des biens et veiller à l'accès sans discrimination aux services.

15. Le sentiment qui a prévalu pendant l'essentiel de cette période voulait que le HCR pourrait transférer ses activités de réintégration aux partenaires de développement qui, en consultation avec les autorités nationales, incluraient les rapatriés dans les efforts nationaux de développement. L'expérience a jeté quelques doutes sur la faisabilité de cette approche. Malgré quelques histoires à succès – particulièrement lorsque le retour s'est effectué dans le contexte d'un cadre global de recherche de solutions, d'autres programmes de réintégration se sont révélés plus limités au plan de leur impact et de leur viabilité, souvent parce qu'ils étaient planifiés et mis en œuvre indépendamment des processus et priorités au niveau du développement national.

B. Démarche d'intégration

16. Pour y remédier, le Haut Commissariat et ses partenaires ont lancé un certain nombre d'initiatives visant à insérer de façon plus efficace les activités de réintégration dans les processus de développement conduits au niveau national. Ces initiatives comprenaient par exemple le Processus de Brookings, lancé en coopération avec la Banque mondiale, qui s'est efforcé de combler les lacunes ayant affecté les efforts antérieurs de relèvement et de réintégration.

17. Malgré les progrès qu'il a accomplis à cet égard, le Processus de Brookings n'a pas eu l'impact escompté en raison de deux déficiences liées. La première est une déficience institutionnelle émanant des différences au niveau des priorités et des cycles de planification et de programmation entre les partenaires humanitaires et les partenaires de développement. La deuxième est une déficience de financement en vertu de laquelle les initiatives tombant entre les secours à court terme et l'aide au développement ont été sous-financées de façon chronique en raison tout simplement d'un intérêt inégal des donateurs ou de l'absence de postes budgétaires consacrées aux activités de réintégration.

18. Dans le contexte du Cadre de solutions durables mis au point en 2003, le HCR a lancé l'approche 4R (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. L'expérience qu'a tirée le HCR des 4R est mixte. Les études réalisées ont souligné les difficultés pour les parties concernées d'établir des priorités dans des environnements de terrain posant de grands défis ainsi que les contraintes inhérentes au système des Nations Unies lui-même, y compris différents malentendus concernant le concept de transition.

C. *Leçons tirées*

19. Les initiatives récapitulées ci-dessus fournissent un cadre de travail précieux et quelques instruments utiles pour l'expansion des partenariats entre le HCR et les institutions de développement clés telles que la Banque mondiale et le PNUD. Mais elles sont entravées par un certain nombre de facteurs, y compris une capacité nationale modeste dans les tout premiers stades de la transition, l'échelonnement des activités humanitaires et de développement et un intérêt inégal de la part des donateurs. Certains membres du Comité exécutif ont suggéré que le HCR allait trop loin au niveau des activités de développement alors que d'autres ont estimé qu'il en faisait trop peu pour appuyer la réintégration.

20. Les expériences antérieures en matière de réintégration ont également été caractérisées par un certain nombre de problèmes au niveau des partenariats. Certaines initiatives ont mobilisé un engagement de haut niveau mais ont manqué d'un appui suffisant du personnel sur le terrain. Dans d'autres cas, les initiatives interinstitutionnelles basées sur le terrain ont été entravées par l'absence d'engagement de la part du Siège. La diversité des cultures organisationnelles et des cycles de planification a constitué un obstacle supplémentaire pour la mise en œuvre de partenariats efficaces.

21. Un certain nombre de leçons importantes ont été tirées de ces expériences. La première concerne la nécessité pour les acteurs du développement, y compris les autorités nationales et locales, de s'impliquer dans le processus d'évaluation, de planification et d'établissement de priorités dès le début d'un programme de réintégration. La deuxième est l'échec au niveau de l'établissement d'une distinction rigide entre les secours humanitaires à court terme et les initiatives de développement à plus long terme. La troisième concerne l'importance d'adopter une approche communautaire et géographique de la réintégration n'établissant aucune distinction entre les réfugiés qui rentrent, les anciens déplacés internes et les membres de la population résidente.

Quatrième partie – Nouvelles perspectives de partenariat

22. Le rôle du HCR dans le processus de réintégration est naturellement informé par le cadre institutionnel dans lequel opère le Haut Commissariat. Cette déclaration de politique générale se fonde sur la reconnaissance du fait que les développements récents visant à accroître la cohérence des Nations Unies à l'échelle du système et à consolider l'appui au processus d'établissement de la paix offre d'importantes possibilités de nouer des partenariats plus étroits et d'engager de façon précoce des acteurs clés dans le processus de réintégration. Les initiatives suivantes sont d'une importance toute particulière.

23. Le *Processus de réforme humanitaire*, lancé en 2005, intègre un nouveau cadre de collaboration et de responsabilité dans les crises humanitaires, y compris le renforcement de

la responsabilité pour les déplacés internes. Dans ce cadre, le Groupe de travail sur l'approche modulaire concernant le relèvement précoce³, qui de l'avis du HCR mérite à lui seul de constituer un module, peut fournir des possibilités de coordination et de partenariat accrues en matière de réintégration. Le rôle de chef de file du HCR dans la fourniture de la protection et des abris d'urgence peut également servir à modeler des approches novatrices afin de soutenir une réintégration viable des déplacés internes.

24. Une nouvelle composante de la réforme des Nations Unies, l'Initiative « *Unis dans l'action* » offre la possibilité d'un engagement stratégique précoce des acteurs du développement des Nations Unies et une rationalisation des préoccupations liées au déplacement dans le cadre d'une évaluation et d'une programmation communes. Cette initiative pourrait permettre d'inclure les rapatriés ainsi que les zones qui les accueillent dans les politiques et processus stratégiques au niveau du pays tels que le Cadre d'aide au développement des Nations Unies (PNUAD) et d'autres opérations conjointes de programmation. De même, les instruments mis au point par le système des Nations Unies en collaboration avec la Banque mondiale, tels que l'Évaluation des besoins post-conflit (PCNA), peuvent garantir que les préoccupations en matière de réintégration font partie des efforts à l'échelle du système.

25. L'établissement de missions intégrées des Nations Unies dans des pays tels que l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, le Libéria, la Sierra Leone, le Soudan et le Timor Leste a fourni de nouvelles possibilités d'engagement important tant pour des questions de sécurité (par exemple le déminage et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants et les personnes à leur charge), l'ordre public, les droits humains ainsi qu'au niveau de la planification et de la programmation interinstitutions. Un retour spontané à grande échelle peut également avoir lieu alors que le processus de transformation post-conflit est en cours et que l'État n'a pas encore établi sa légitimité et son autorité. Dans certains cas, la sécurité des rapatriés et des déplacés internes peut, dans la pratique, être garantie par les forces de maintien de la paix ou par d'autres acteurs militaires extérieurs. Les missions intégrées constituent une opportunité importante de coordination avec ces acteurs.

26. L'établissement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies d'une Commission d'établissement de la paix (ainsi qu'un Bureau d'établissement de la paix et un Fonds d'établissement de la paix) offre une possibilité importante de canaliser des ressources et de formuler des stratégies intégrées pour le relèvement post-conflit dans des sociétés déchirées par la guerre. Il convient de mentionner tout particulièrement à cet égard l'accent mis par la Commission sur les stratégies intégrées d'établissement de la paix qui s'éloignent d'une approche séquentielle pour engager simultanément une multiplicité de secteurs et d'acteurs.

³ Reconnaissant qu'aucune institution des Nations Unies à elle-seule n'a le mandat et les ressources suffisantes pour protéger et aider les personnes déplacées dans le monde entier, le Comité permanent interinstitutions (CPI) a mis au point une approche fondée sur la collaboration demandant aux institutions de réunir leurs ressources et leurs capacités de réponse. En 2005, une étude sur la réponse humanitaire, mandatée par le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies, a estimé que la réponse humanitaire souffrait de déficiences importantes. Pour garantir une réponse plus prévisible et plus efficace, les hauts responsables du CPI ont adopté la démarche modulaire en décembre 2005. En vertu de ce dispositif, le HCR assumerait la responsabilité de gestion et l'obligation redditionnelle pour trois des neuf modules, soit la protection, les abris d'urgence, la coordination et la gestion des camps.

27. Le *Cadre politique de reconstruction et de développement post-conflit* de l'Union africaine fournit un cadre à l'échelle du continent pour la formulation d'initiatives de réintégration plus efficaces.

28. De nouvelles modalités de financement, telles que le Fonds fiduciaire pour la sécurité humaine, les postes budgétaires de transition de certains Etats donateurs et organisations non gouvernementales, les fonds communs et les fonds fiduciaires multi-donateurs fournissent des sources éventuelles de financement pour les activités de réintégration. La nouvelle politique de la Banque mondiale sur la réponse rapide aux crises et aux situations d'urgence, qui vise à accélérer l'approbation de la reformulation de projets d'urgence entre 4 et 10 semaines, est également digne d'être mentionnée dans ce contexte. La simplification des processus décisionnels et la rationalisation de la gestion financière ainsi que des procédures d'achat et de décaissement devraient permettre la formulation et l'application plus rapides des projets appuyés par la Banque mondiale dans des situations post-conflit.

29. Le HCR examinera chacune de ces nouvelles possibilités et s'efforcera d'en faire fond en établissant une coopération précoce et stratégique avec des partenaires clés. Alors que les activités opérationnelles du Haut Commissariat continueront de se centrer sur le processus de retour et de réintégration initiale, les programmes du HCR seront conçus dans le contexte de cadres de développement à moyen et à plus long terme établis par d'autres acteurs.

Cinquième partie – Valeur ajoutée du HCR

30. Le HCR estime que ses activités dans le domaine du retour et de la réintégration peuvent constituer une contribution importante à la tâche d'établissement de la paix dans les situations post-conflit. Toutefois, le HCR ne se considère pas comme une institution chargée du développement et n'a ni le mandat ni les ressources pour prolonger indéfiniment sa participation aux activités de retour et de réintégration. De plus, le Haut Commissariat reconnaît que l'établissement de conditions propices au retour volontaire sûr, digne et viable est fondamentalement lié au processus politique et de développement qui ne relève pas du mandat du HCR et outrepassé ses capacités.

31. Si certaines des activités du HCR liées à la réintégration peuvent être considérées comme revêtant une dimension de développement (comme la construction de routes, d'écoles, de centres de santé ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable), ces activités sont en fait indispensables au processus de retour. Sans elles, de nombreux réfugiés et déplacés internes n'auraient pas pu rentrer dans leur communauté.

32. Le HCR estime que par le biais d'un appui opportun, ciblé, clairement délimité et défini, prévisible et précoce, le Haut Commissariat a un rôle crucial à jouer pour assurer la viabilité du retour. Le HCR peut s'appuyer sur sa présence importante sur le terrain, ses liens étroits et ses connaissances des communautés de réfugiés et de déplacés, ses relations de travail étroites avec les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, sa compréhension de l'histoire et de la dynamique du déplacement dans un contexte donné, son expérience dans des secteurs clés tels que la protection et les abris et sa présence dans les camps de réfugiés et de déplacés internes alors que ces communautés se préparent à rentrer. L'un des points forts du HCR est son aptitude à adopter une approche régionale face aux défis du retour et de la réintégration, en intégrant les activités dans le pays d'origine ainsi que dans le ou les pays d'asile.

33. Dans le contexte des situations de réfugiés, le HCR peut renforcer le processus d'établissement de la paix dans les pays d'origine en encourageant des solutions autres que le rapatriement librement consenti. Les réfugiés qui sont réinstallés, qui s'intègrent sur place dans leur pays d'asile ou qui ont accès à des possibilités de migration légale peuvent être en mesure d'appuyer le développement de leur patrie par le biais de transferts d'argent, de compétences et de technologies ainsi que par l'établissement de nouveaux réseaux de commerce et d'investissement. Les communautés réfugiées et dispersées peuvent également tirer parti de leur expérience de vie dans des sociétés pacifiques et pluralistes pour renforcer le processus de réconciliation et de démocratisation dans leur pays d'origine.

Sixième partie – Principes et pratiques de réintégration

34. La politique de réintégration du HCR se fondera sur les principes et pratiques clés présentés ci-dessous.

A. Responsabilité et prise en charge nationales

35. La politique de réintégration du HCR se fonde sur le principe que les rapatriés, qu'ils s'agisse d'anciens réfugiés ou de déplacés internes, sont des citoyens de l'Etat où ils vivent et que les autorités nationales et locales de cet Etat sont responsables au premier chef de leur bien-être. Toutefois, la capacité de l'Etat est souvent gravement restreinte dans les pays dont les autorités sont récentes ou provisoires et où les structures gouvernementales locales sont absentes ou faibles. Dans ce contexte, l'établissement d'un dialogue ouvert et d'un partenariat efficace avec ces autorités et le lancement d'initiatives de création de capacités est indispensable à une viabilité à plus long terme.

36. Parallèlement, le HCR reconnaît le rôle important que d'autres acteurs nationaux et locaux, y compris les ONG, les organisations fondées sur la communauté et les institutions de la société civile, peuvent jouer dans le processus de réintégration. Le HCR s'efforcera de veiller à ce que les capacités de ces entités soient reconnues, renforcées et mobilisées à l'appui du processus de réintégration.

B. Droits, justice et réconciliation

37. Le retour et la réintégration des déplacés internes et des réfugiés sont sérieusement liés au processus plus large d'établissement de la paix. Le déplacement forcé est l'une des manifestations les plus visibles du conflit armé et des violations des droits humains. Les accords de paix posent les jalons de la réintégration. Alors que les sociétés émergent du conflit, la recherche de solutions à ce déplacement, y compris le retour volontaire et la réintégration des réfugiés et des déplacés internes est une composante cruciale d'un processus global d'établissement de la paix qui peut contribuer à la prévention de mouvements nouveaux ou secondaires.

38. Les réfugiés et les déplacés internes qui rentrent chez eux de façon volontaire et dans le strict respect de leurs droits humains ont plus de chances de s'engager de façon positive dans les processus de réintégration et d'établissement de la paix. Dans la formulation des projets de réintégration, les questions de la protection, de la non discrimination, de la parité homme-femme, des droits des minorités, de l'accès à la justice et de l'Etat de droit, de la

reconnaissance des droits de propriété et des droits fonciers, doivent se voir attribuer un niveau élevé de priorité.

39. Le retour et la réintégration des réfugiés et des déplacés internes ont souvent lieu parallèlement au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR) des anciens combattants. Alors que le HCR ne participe en général pas directement aux programmes de DDR, il reconnaît le rôle crucial que ces programmes peuvent jouer dans le processus de réconciliation et d'établissement de la paix lorsqu'ils sont mis en œuvre de façon efficace et équitable.

C. Approches participatives et communautaires

40. Les réfugiés, les déplacés internes et les communautés locales sont des acteurs clés dans le processus de réintégration. Des efforts particuliers seront donc déployés pour identifier leurs compétences, leurs capacités, leurs aspirations et leurs besoins et pour comprendre comment ces caractéristiques peuvent être influencées par des questions telles que le genre, l'âge, l'origine ethnique, le profil socio-économique et la santé physique et mentale. Le HCR souligne l'importance de la démarche d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité dans toutes les activités de réintégration et reconnaît dans ce contexte la contribution particulière que les femmes peuvent apporter aux tâches de la réconciliation, de la reconstruction et du rétablissement de la paix après le conflit. L'auto-prise en charge des femmes et la promotion de la parité seront donc cruciales dans les efforts du HCR en la matière.

41. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir le processus de réintégration, aucune distinction ne devrait être établie entre les rapatriés, qu'ils soient réfugiés ou déplacés internes. Les besoins des communautés d'accueil doivent être pleinement pris en considération. Les activités de réintégration ne doivent pas non plus établir de différences entre rapatriés assistés et spontanés. L'assistance devrait être fournie, autant que faire se peut à l'échelle de la communauté tout en reconnaissant l'importance d'accorder un appui aux individus, aux ménages et aux groupes de personnes ayant des besoins spéciaux.

D. Analyse de situation

42. Une approche du style « taille unique » face au processus de réintégration n'est pas réaliste. Les différents facteurs qui interviennent dans un contexte donné peuvent inclure :

- la durée et les conditions du déplacement ;
- la nature du conflit qui a engendré le déplacement ;
- le degré de destruction dans la région de retour ;
- la capacité des autorités nationales et locales ;
- la présence ou l'absence des acteurs humanitaires ou de développement ; et
- la présence ou l'absence des forces de maintien de la paix.

43. D'emblée, la priorité devrait être accordée au recueil, à l'analyse, à l'échange et à la diffusion précoce de l'information sur ces questions. Cela devrait inclure la compilation de données sur le profil démographique des populations réfugiées déplacées et autres, y compris leurs compétences, leurs besoins, leurs intentions et leurs aspirations. Dans la mesure où les

gouvernements nationaux et locaux ont la responsabilité primordiale de réintégrer leurs citoyens, il convient d'appuyer les autorités compétentes dans la compilation et l'analyse de ces informations et leur utilisation aux fins de planification, programmation et mobilisation de ressources. Les acteurs non gouvernementaux peuvent souvent faire des contributions intéressantes à ces efforts.

E. Préparation et planification précoces

44. La préparation et la planification précoces du retour et de la réintégration sont critiques. Même au cours de la phase d'urgence d'un mouvement de réfugiés, des instruments d'enregistrement peuvent également être utilisés pour recueillir des informations cruciales sur les ressources de la communauté ainsi que sur les données quant au lieu d'origine.

45. Compte tenu des spécificités de tout scénario de réintégration, une analyse scrupuleuse de la situation prévalant dans les régions de retour est nécessaire pour identifier les initiatives en cours ou prévues de relèvement précoce, de développement, de droits humains et de réconciliation, que ce soit de la part des autorités locales ou nationales, des institutions chargées du développement, des partenaires humanitaires ou d'autres acteurs. Il est tout aussi important d'esquisser des partenariats opérationnels et stratégiques, de déterminer les activités qui ont le plus d'impact et comblent les lacunes les plus importantes. Le HCR prendra une part active à la planification interinstitutionnelle pour les missions intégrées des Nations Unies, les stratégies de relèvement, d'établissement de la paix et de développement à plus long terme afin de veiller à ce que les besoins de réintégration des rapatriés et des communautés hôtes soient pleinement pris en considération dans les stratégies nationales et internationales.

46. Au cours de l'exil et du déplacement, tous les efforts doivent être déployés pour veiller à ce que les réfugiés et les déplacés internes se voient dispenser un enseignement ainsi qu'une formation professionnelle et se voient offrir des possibilités de moyens d'existence pouvant appuyer leur retour et leur réintégration. En même temps, la phase du déplacement peut offrir une occasion importante de développer des compétences de gestion, de défense de la cause, de droits humains, d'éducation pour la paix, de médiation et de résolution des différends. Les réfugiés et les déplacés internes peuvent également recevoir un appui pour participer au processus de paix définissant les conditions de leur retour et de leur réintégration afin de pouvoir négocier les cadres juridiques régissant des questions telles que les droits fonciers, de propriété et des minorités.

47. Etant donné sa présence dans les pays d'origine et d'asile, le HCR est bien placé pour faciliter un dialogue entre les Etats concernés et pour assurer en temps voulu des préparatifs de retour et de réintégration des deux côtés de la frontière. Si les initiatives de relèvement précoce et de développement dans le pays d'origine ont lieu essentiellement au cours de la période post-conflit, la planification de ces activités doit commencer au cours de la phase du déplacement.

F. Pragmatisme et flexibilité

48. Dans toute opération de réintégration, le HCR s'efforcera d'emblée de définir clairement les interventions pour lesquelles il est le plus compétent, auquel il peut apporter une valeur ajoutée et où il assumera une responsabilité primordiale. Tout en optimisant

l'impact, cette approche améliorera la prévisibilité du HCR et facilitera la mise en œuvre de stratégies pour un désengagement précoce et responsable.

49. Les activités liées à la réintégration continueront de veiller à ce que les droits fondamentaux des rapatriés et de leur communauté soient respectés et protégés. Cela inclura des efforts pour régler la question de la propriété foncière et de son utilisation ; la réhabilitation des infrastructures ; la garantie de lieux sûrs de retour moyennant le déminage et la DDR ; l'identification des personnes ayant des besoins spécifiques et la couverture de ces besoins ; le respect de normes minimales au niveau de la distribution des vivres, de l'eau, des abris, de l'éducation et des soins de santé et des possibilités d'appui à la recherche de moyens d'existence. Le type et la portée des activités de réintégration seront identifiés grâce à l'analyse situationnelle. Les limites globales de l'engagement du HCR seront déterminées par les besoins qui doivent être couverts dans les domaines du retour ainsi que par la présence/l'absence et la capacité d'exécution d'autres acteurs.

50. Un certain degré de flexibilité sera institué au niveau de la planification et de la programmation de la réintégration du HCR afin que l'Office puisse répondre à des événements imprévus et à une évolution des réalités du terrain, y compris l'incapacité d'autres entités à honorer leurs engagements de façon efficace et opportune. Cette flexibilité ne sera pas illimitée. Il est clair par exemple que les initiatives de réintégration à coûts élevés (par exemple la construction d'un hôpital ou d'un équipement d'enseignement supérieur) ainsi que des projets d'infrastructures complexes et à grande échelle (construction d'autoroutes et de ponts importants) outrepassent le mandat et la compétence du HCR.

51. Si une intervention entraîne des coûts récurrents, le HCR les prendra en charge pendant une période limitée (en général jusqu'à trois ans). En même temps, une stratégie d'accompagnement pour le transfert de responsabilités aux autorités ou aux partenaires spécialisés sera mise en place. En l'absence de partenaires, le HCR pourrait envisager sa propre participation directe dans des circonstances appropriées.

G. Programmes et financement du relèvement

52. La garantie que les zones d'accueil des rapatriés et les rapatriés soient intégrés dans les programmes de relèvement locaux et régionaux ainsi que dans les plans de développement nationaux constitue un objectif important. Parmi les autres objectifs, il convient de citer des interventions indispensables au relèvement précoce. Elles peuvent être conduites par le biais de l'Equipe des Nations Unies dans le pays ou l'Equipe humanitaire (et les modules s'ils existent) ainsi que dans le contexte de l'évaluation des besoins post-conflit Nations Unies/Banque mondiale, les stratégies intégrées d'établissement de la paix et l'évaluation commune par pays ainsi que le PUNAD.

53. L'édification et la consolidation des partenariats stratégiques à long terme entre les institutions humanitaires et les partenaires de développement, les banques régionales, les organisations régionales, les donateurs bilatéraux et d'autres acteurs pertinents sont nécessaires pour veiller à ce que le retour, la réintégration, le relèvement précoce, les activités de développement et d'établissement de la paix soient synchronisés de façon efficace. Les divers instruments de financement multilatéraux – y compris les dispositifs communs de financement – qui ont été établis pour relever le défi de la transition et du relèvement post-conflit présentent de nouvelles possibilités pour les organisations de diversifier leurs sources

de financement. Ces fonds peuvent être canalisés par les donateurs et les institutions financières afin de veiller à la fourniture des interventions essentielles requises dans une situation particulière de réintégration.

54. Le Comité exécutif du HCR envisage actuellement une nouvelle structure budgétaire intégrant une composante consacrée aux programmes de réintégration. Si elle est approuvée, le HCR encouragera les donateurs à veiller à ce que cette composante du Budget soit adéquatement soutenue, ce qui permettrait au HCR d'exercer son mandat en matière de recherche de solutions durables et viables.

Septième partie – Appui opérationnel

55. Pour disposer de la capacité opérationnelle requise afin de soutenir le retour et la réintégration des populations déplacées, le HCR renforcera sa capacité de gestion.

A. Ressources humaines

56. Le HCR s'efforcera de veiller à ce que les opérations de réintégration soient dotées en personnel ayant une expérience préalable dans ce domaine et organisera un déploiement dans des postes clés aussi rapidement que possible dès l'arrivée des réfugiés et des déplacés internes. Afin d'appuyer cette stratégie, le HCR conclura des accords de partenariat stand-by ainsi que des dispositifs semblables pour développer une capacité de réaction et assurer le déploiement en temps voulu de personnel formé à la conception, l'exécution et le suivi des activités de réintégration, et familier avec les principes du développement communautaire et de l'établissement de la paix.

57. Les programmes de réintégration sur le terrain seront appuyés par une unité spécifique au Siège au sein de la Division des services d'appui opérationnels, chargée entre autres de donner des conseils techniques, de fixer des normes, d'harmoniser les pratiques, d'échanger les leçons apprises et de coordonner de façon stratégique la réintégration, le relèvement précoce, le développement et l'établissement de la paix. La Division des relations extérieures accroîtra son aptitude à chercher de nouvelles possibilités de financement et à développer des partenariats stratégiques avec le PNUD, la Banque mondiale et des sources éventuelles de financement et d'appui à la réintégration.

B. Instruments et formation

58. Tout en restant fermement engagé à son Cadre de solutions durables, le HCR passera en revue cet outil ainsi que d'autres instruments tels que le Manuel de rapatriement et de réintégration à la lumière de cette déclaration de politique générale. Une attention particulière sera accordée aux implications du nouvel engagement du HCR dans les situations de déplacement interne.

59. En outre, le HCR intégrera les modules spécifiques à la réintégration dans les programmes d'apprentissage existants tels que le Programme d'apprentissage à la gestion des opérations, le programme d'apprentissage à la protection, le programme d'apprentissage à la gestion des données opérationnelles et tout autre programme d'apprentissage thématique (tel

que celui sur les déplacés internes). Un accent tout particulier sera mis sur le développement des compétences nécessaires pour établir et maintenir des partenariats efficaces avec les organisations.

60. Le Haut Commissariat constituera un recueil d'exemples de bonne pratique en matière de réintégration pouvant être utilisé pour la formation, le plaidoyer et l'orientation opérationnelle. Le HCR mettra également au point de nouveaux instruments, y compris pour la gestion des données en matière de réintégration et le suivi des rapatriés.

61. Une formation sera également fournie pour permettre au personnel compétent de produire des appels bien ciblés et présentés, accompagnés d'objectifs et de calendriers clairs. Ces appels se fonderont sur les principes de la gestion basée sur les résultats, particulièrement sur l'évaluation et le rapport en matière d'impact. Cette initiative devrait inclure des ateliers regroupant les participants d'institutions financières (par exemple la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, le Fonds international pour le développement agricole et plusieurs autres institutions d'aide bilatérales) pour clarifier l'appui qui peut être fourni et pour faciliter l'établissement de partenariats stratégiques et opérationnels.

62. Le HCR entreprendra des évaluations rétrospectives en temps réel de ces principaux programmes de rapatriement et de réintégration et veillera à ce que les conclusions de ces études soient intégrées dans la formation et les instruments susmentionnés.

Huitième partie – Activités de réintégration du HCR

63. De par la nature de son mandat et de sa compétence, les activités de réintégration du HCR seront, dans la plupart des cas, à court terme tant au plan de leur nature que de leur impact. En même temps, le HCR estime qu'il est crucial que la réintégration soit viable, afin de contribuer au bien-être à long terme des populations concernées, afin que le processus d'établissement de la paix soit viable, et afin de prévenir toute nouvelle flambée de violence et de déplacement. Ce chapitre fournit une indication sur les principales activités de réintégration que conduira généralement le Haut Commissariat alors que la conclusion porte essentiellement sur le désengagement du HCR de ces programmes.

A. Faciliter et gérer le retour, y compris les interventions nécessaires en matière de protection

64. Le HCR s'engagera dans des interventions opportunes qui ouvriront la voie au retour et faciliteront le processus de réintégration. Vu le degré de dévastation et de négligence dont souffrent de nombreuses régions de retour, et les contraintes que cela représente pour le retour des réfugiés et des déplacés internes, une attention particulière sera accordée à la réhabilitation des infrastructures telles que le déblaiement et la réparation des artères principales ou des routes tertiaires ainsi que la construction de relais d'étape, de centres de transit et d'autres équipements de transport ainsi que la fourniture de semences pour la première saison de plantations, sans oublier le règlement des questions foncières. Ces activités immédiates, que le HCR juge essentielles pour le processus de rapatriement et de retour, incomberont au premier chef au HCR.

B. Appuyer le retour par le biais d'activités visant à couvrir les besoins élémentaires et trouver des moyens d'existence

65. Le Haut Commissariat accordera la priorité aux activités requises pour assurer des moyens élémentaires de survie et appuyer les stratégies visant à aider les rapatriés et leurs communautés à trouver de nouveaux moyens d'existence. Cela inclut par exemple des investissements dans les secteurs des abris, de l'eau potable, des écoles, des soins de santé primaire, des activités agricoles, des possibilités d'activités génératrices de revenus, des plans de micro-crédits et une formation professionnelle.

66. Ces activités, qui servent souvent à lancer des initiatives à moyen ou à long terme pour réhabiliter des services sociaux et fournir des moyens d'existence, sont inhérentes à la démarche du HCR pour appuyer les retours. Le calendrier de ces interventions est crucial tout comme l'établissement de partenariats avec des organisations des Nations Unies comme le PNUD, l'ONU-Habitat, l'UNICEF, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture et le Programme alimentaire mondial ainsi que des ONG spécialisées.

67. L'accent des activités du HCR sera généralement mis sur l'accès sans discrimination aux services plutôt que sur la fourniture de services en soi. Le HCR entreprendra la construction d'infrastructures ou la fourniture de services de base seulement lorsque cela se révèlera absolument nécessaire pour assurer l'accès aux droits fondamentaux tels que l'enseignement primaire. Le HCR s'efforcera de mobiliser les partenaires participant à la transition et au développement, faute de quoi le HCR pourrait se trouver dans l'impossibilité de lancer un appel aux donateurs pour un appui spécifique à la réintégration.

C. Protection et Etat de droit

68. Le HCR s'engagera dans des activités fondamentales liées à la protection afin d'appuyer la restauration de la protection nationale et l'Etat de droit, y compris le suivi des rapatriés. Ces activités seront centrées sur la couverture des besoins de protection liée aux effets manifestes du conflit et du déplacement et se concentreront en général sur les mécanismes visant à conforter les droits fonciers et les droits de propriété, garantir des lieux de retour sûrs, un accès à l'établissement de papiers d'identité, l'accès sans discrimination aux services, le respect des droits des minorités, la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste et l'assistance juridique. La formation des autorités nationales et d'autres acteurs clés, tels que le corps de police et les forces militaires, constitue une activité clé en matière de protection dans la mesure où elle appuie les structures naissantes de protection, y compris les commissions des droits humains et les ONG offrant des conseils juridiques.

69. Un accent tout particulier sera mis sur la mise en place de mécanismes de protection au sein des communautés rapatriées et en contribuant au fonctionnement efficace des structures judiciaires et d'application de la loi au plan national, y compris la police civile, lorsqu'il convient. Le HCR s'efforcera d'engager tout un éventail de partenaires nationaux et locaux dans ses activités de protection, y compris les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile et les chefs de communautés.

D. Réconciliation

70. Enfin, le HCR fournira un appui aux processus de réconciliation locaux. Faisant fond de ses activités au cours de la phase d'exil et de déplacement, le HCR interviendra sous la forme de projets d'éducation pour la paix et de co-existence pacifique, ainsi que par le biais d'un appui actif aux mécanismes de justice provisoires en mettant particulièrement l'accent sur la facilitation de la participation des communautés rapatriées. Dans ce contexte, par justice provisoire, on entend un éventail d'approches adoptées par les sociétés pour prendre en compte les séquelles des violations caractérisées ou systématiques des droits humains au moment de la transition entre le conflit violent ou l'oppression et la paix, la démocratie, l'Etat de droit et le respect des droits individuels et collectifs.

Neuvième partie – Désengagement échelonné

71. Le HCR a expérimenté le concept d'approche limitée dans le temps concernant son désengagement des programmes de réintégration mais l'expérience a révélé la difficulté d'établir des dates limites à l'avance concernant la présence et les programmes de l'Organisation dans les zones de retour. Le rapatriement peut par exemple se dérouler sur une période de temps prolongée alors que le processus de réintégration et d'établissement de la paix peut subir des revers périodiques, soit au plan national, soit au plan local, ce qui nécessite un engagement constant du HCR. L'engagement continu du HCR auprès des déplacés internes au niveau national aura également une incidence sur la date du désengagement.

72. Malgré ces incertitudes, le HCR juge important d'établir un cadre concernant son engagement dans les programmes de réintégration. Le HCR s'efforcera donc de limiter ses activités postérieures au retour à un maximum de 3 ans et passera scrupuleusement en revue sa participation après cette période. Ces études se fonderont sur un ensemble d'indicateurs qui seront mis au point en association étroite avec les partenaires. Compte tenu de l'impression fautive que peut laisser la notion de « stratégie de retrait », le HCR se référera à ce processus comme un processus de désengagement mesuré.